



# VANNES OLYMPIQUE CLUB

## ASSOCIATION

Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Football : 547500

### Protocole préélectoral

---

## ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VANNES OLYMPIQUE CLUB

### Préambule

Le présent protocole préélectoral a été conclu en vue des élections du conseil d'administration du Vannes Olympique Club (ci-après « **VOC** »).

A ce titre, une réunion du Conseil d'administration du VOC s'est tenue le 3 avril 2024 au cours de laquelle il a été décidé d'organiser une élection des membres du Conseil d'administration pour donner suite à la démission de tous les membres actuels dudit Conseil d'administration.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Cadre des opérations électorales**

Le Conseil d'administration du VOC a décidé d'organiser une élection afin de procéder au renouvellement du Conseil d'administration par décision en date du 3 avril 2024.

Au regard des statuts du VOC, il est précisé qu'il s'agit de l'élection d'un conseil d'administration dont la mission est de gérer, diriger et administrer l'association.

L'ensemble des membres de l'association « Vannes Olympique Club » sont éligibles à participer à l'élection du Conseil d'administration.

Les documents comptables et administratifs de l'association sont consultables au siège social par tous les membres, sur demande au président.

### **Article 2 - Date des élections**

Les membres de l'association seront convoqués par tout moyen, à participer à l'assemblée générale en vue de l'élection des membres du Conseil d'administration, qui sera organisée le 3 juin 2024.

### **Article 3 - Durée des mandats**

Les membres du Conseil d'administration du VOC sont élus pour une durée de trois (3) ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales statuant sur les comptes annuels.

Le mandat des membres du Conseil d'administration débute dès la proclamation complète des résultats par le Commissaire de justice, soit le jour de l'assemblée générale.



# VANNES OLYMPIQUE CLUB ASSOCIATION

Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Football : 547500

## **Article 4 – Nombre de sièges à pourvoir**

Conformément à l'article 12.1 des statuts du VOC, le nombre de sièges à pourvoir est de 4 sièges au minimum et 7 sièges au maximum.

## **Article 5 – Electeurs et éligibles**

- Sont **électeurs** les membres de l'association qui, à la date de l'élection sont à jour de leur cotisation.
- Sont **éligibles** les électeurs qui, à la date du scrutin :
  - ont adhéré à l'association depuis au moins trois (3) mois.
  - sont âgés de dix-huit (18) ans au jour de l'élection.
  - sont à jour de cotisation à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

## **Article 6 – Listes des candidatures**

La liste des candidatures devra parvenir au siège social du Vannes Olympique Club au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 4 mai 2024, à peine de rejet de la liste.

Les listes doivent être complètes, c'est-à-dire comporter quatre (4) candidats au minimum et être composées selon un ordre libre de présentation des candidats.

Figureront sur cette liste pour chaque candidat :

- son nom et prénom,

Les éléments nécessaires à la vérification éventuelle des conditions d'électorat et d'éligibilité pourront être consultés au siège social.

## **Article 7 – Candidatures**

### **7.1- Dépôt des listes**

Le dépôt des listes de candidats, pourra être communiqué avant le 4 mai 2024, soit au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les listes de candidats, seront adressées au Président, Monsieur Daniel Boraud, par lettre remise en main propre contre décharge ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Complexe sportif du Péréno – 56450 THEIX.

En cas de dépôt de candidature par lettre recommandée, la date de première présentation de la lettre fera foi.



# VANNES OLYMPIQUE CLUB ASSOCIATION

Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Football : 547500

## **7.2 Règles**

Les candidats s'engagent à refléter dans la mesure du possible, la composition de l'assemblée générale, en termes de représentativité féminine et masculine sur les listes de candidatures conformément à l'article 12.1 des statuts du VOC.

Il doit être précisé par liste le nom ou les noms composant chaque liste.

Les listes doivent être complètes, c'est-à-dire comporter quatre (4) candidats au minimum et être composées selon un ordre libre de présentation des candidats.

## **Article 8 - Organisation et déroulement du vote**

### **8.1 – Déroulement de l'élection**

Pour que le conseil d'administration soit valablement constitué, la liste doit recueillir la majorité relative des suffrages exprimés, les éventuels votes « blancs » n'étant pas comptabilisés.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs listes, celle dont les candidats cumulent le plus grand nombre d'années complètes d'adhésion à l'association est considérée comme étant arrivée en tête.

Les candidats de chaque liste pourront présenter leur projet devant l'assemblée générale. Chaque liste disposera d'un temps de parole maximum de 20 minutes.

A l'issue des présentations des candidats de chaque liste, l'assemblée générale procédera à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration.

Le scrutin se déroule sur un tour et les votes sont effectués à main levée conformément à l'article 17.2 des statuts du VOC.

Aucun quorum n'est exigé.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial à cet effet. La représentation par tout autre personne est interdite. Cependant, afin que les assemblées générales conservent leur rôle important dans la vie démocratique de l'association, chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs au cours d'une même assemblée.

Les pouvoirs devront parvenir au siège social de l'association au plus tard le 28 mai 2024 pour être pris en compte.

L'assemblée générale se déroulera ainsi conformément aux articles 17 et suivants des statuts du VOC.

### **8.2 – Commissaire de justice**

Un Commissaire de justice sera chargé de comptabiliser les votes et assurera le bon déroulement de la procédure d'élection durant l'assemblée générale.



# VANNES OLYMPIQUE CLUB

## ASSOCIATION

Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Football : 547500

Le Commissaire de justice désignera ensuite la liste vainqueur et constatera officiellement l'élection du nouveau conseil d'administration du Vannes Olympique Club qui sera composé des membres de la liste qui aura remporté la majorité des suffrages de l'assemblée générale.

### **8.3 Modalités du scrutin**

Le scrutin aura lieu le 3 juin 2024 à 18 heures, au Palais des Arts, sis Place de Bretagne, 56000 Vannes.

### **8.4 Procès-verbaux**

Un procès-verbal est établi permettant de faire état des résultats du scrutin par un commissaire de justice.

4 exemplaires originaux sont signés par le Président de l'association Vannes Olympique Club.

Chaque liste ayant présentée des candidats peut se faire remettre une copie de ces procès-verbaux sur simple demande.

\* \*  
\*

Le présent protocole est conclu pour les élections du Conseil d'administration du Vannes Olympique Club qui se dérouleront le 3 juin 2024.

Fait à VANNES, le 20 avril 2024

Le présent protocole est établi en autant d'exemplaires que nécessaire :

Le Président du Vannes Olympique Club  
Monsieur Daniel BORAUD